

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	16	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Mai à 18:00, le Conseil Syndicat du SMEAPN - Assainissement s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres du comité, le 05/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN, le 05/05/2026.

Présents : M. PEUTOT Christian, le Président, Mmes : BONIN Fannie, BRANDAO Alison, GROETZINGER Christine, MARCANDELLA Florence, MM : CHAMOREAU Christophe, DEROUARD Dominique, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, COFRECES Segundo, JEULIN Fabrice, KINDERF Gilles, GUIMBARD Christophe, REMOND Thierry, VILLENEUVE Gregory, VIRON Hervé

Invité(s) : Mme BOISSY Véronique, MM : AUJARD Pascal, LAINE Pierre, PITREY Gino, KOTTELAT Mathieu, CARBONE Carlo

A été nommé(e) secrétaire : M COFRECES Segundo

AS2026_006 – BUDGET PRIMITIF 2026 - SMEAPN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Le Président a rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312 – 1 et suivants;
- Vu le paragraphe n°54 de l'instruction n°3 A-9-10 du BOI du 30 décembre 2010;
- Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2026 présentées par le Président le 12 mars 2026;
- Qu'en raison de l'abrogation des dépenses imprévues sous la M49, la fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et le pourcentage autorisé par l'exécutif ne peut pas dépasser 7.50 % du montant des dépenses réelles de chaque section, chapitre par chapitre;
- Considérant le projet de Budget Primitif 2026 du service Assainissement Collectif soumis au Comité Syndical;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte

- Le Budget Primitif 2026, par chapitre, du service Assainissement Collectif du SMEAPN qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'EXPLOITATION	5 453 237.00 €	5 453 237.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	6 080 291.00 €	6 080 291.00 €
TOTAL	11 533 528.00 €	11 533 528.00 €

Approuve

- La fongibilité des crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chaque section

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Nemours, le 11/05/2026

Le Président
M PEUTOT Christian



Secrétaire de séance
M COFRECES Segundo

Publicité des actes de la commune par voie électronique le